

Raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse

La Confédération a l'intention de mieux relier la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à grande vitesse. Ce faisant, elle vise à renforcer la position de la Suisse au niveau international en tant que site économique et destination touristique. Le raccordement optimal des grands centres suisses et des régions périphériques aux villes étrangères proches de la frontière et aux métropoles que sont Munich, Stuttgart, Paris et Lyon améliorera la compétitivité du rail par rapport à la route et à l'aviation et assurera un équilibre régional au sein de notre pays. Il contribuera en outre aux efforts entrepris pour réduire les émissions de CO₂ et protéger le climat.

Grâce au projet de raccordement LGV présenté, les temps de parcours dans le trafic voyageurs pourront être réduits de 10 à 30 minutes, parfois de 60 minutes au maximum. Les aménagements nécessaires exigent des investissements d'infrastructure se chiffrant à 1,3 milliard de francs (prix de 2003, correspond à un montant de planification de 1,2 milliard selon le projet FTP). Environ deux cinquièmes de ce montant concernent le raccordement Est, le reste le raccordement Ouest.

Eu égard au programme d'allègement financier 2003, au frein à l'endettement et aux coûts subséquents, la réalisation se fera en deux phases entre 2005 et 2014 environ. Dans un premier temps, on ne demande que le crédit d'engagement pour la 1^{ère} phase. Un autre arrêté fédéral sera soumis aux Chambres pour la 2^{ème} phase. Ainsi, le Parlement pourra, en temps opportun, se prononcer une nouvelle fois sur le raccordement LGV, compte tenu de la limite des avances du fonds pour les grands projets ferroviaires. Durant la période des principaux travaux, des tranches de 150 millions de francs sont prévues chaque année.

La **première phase** du raccordement LGV comprend:

- Les contributions de la Suisse aux projets en France qui sont convenus bilatéralement et qui sont prêts à être réalisés (Haut-Bugey [ligne des Carpates] et Arc jurassien).
- Les contributions à la future ligne à grande vitesse Rhin-Rhône.
- Les aménagements des lignes Zurich – Munich et St-Gall – Stuttgart (chaque fois uniquement sur territoire suisse, ainsi que de petits aménagements dans les noeuds de Genève et de Lausanne).

La **deuxième phase** comprendra vraisemblablement

- Les contributions suisses aux projets en France qui ne sont pas encore prêts à être réalisés ou qui ne sont pas encore financés (raccordement à l'aéroport international de Bâle-Mulhouse et la ligne Delle – Belfort).
- Si les projets en France ne peuvent pas être réalisés en temps utile, le projet de raccordement LGV prévoit la réalisation d'options: aménagement des lignes Genève – Lyon, Lausanne – Frasné – Dijon et Berne – Frasné (notamment Berne – Neuchâtel).

- Les projets en Suisse qui ne pourront être déterminés définitivement qu'en fonction de la deuxième étape de RAIL 2000 feront vraisemblablement partie de la deuxième phase (aménagement des nœuds de Genève et de Lausanne, désenchevêtrement Zurich-Aéroport – Winterthour, aménagement de la vallée du Rhin saint-gallois et entre Zurich et Stuttgart).

L'ouverture de la consultation s'impose de toute urgence: les projets financés en commun avec la France (Haut-Bugey et Arc jurassien) doivent être réalisés à partir de l'automne 2004. Le début de la construction présuppose une convention de financement ad hoc entre la France et la Suisse. C'est pourquoi il faut essayer de faire adopter par le Parlement, si possible déjà durant la session d'été 2004, la loi sur le raccordement LGV, ainsi que l'arrêté fédéral ad hoc sur le crédit d'engagement.

Berne, le 10 septembre 2003

DETEC, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Service de presse

Renseignements: Office fédéral des transports, Politique et communication, 031 322 36 43

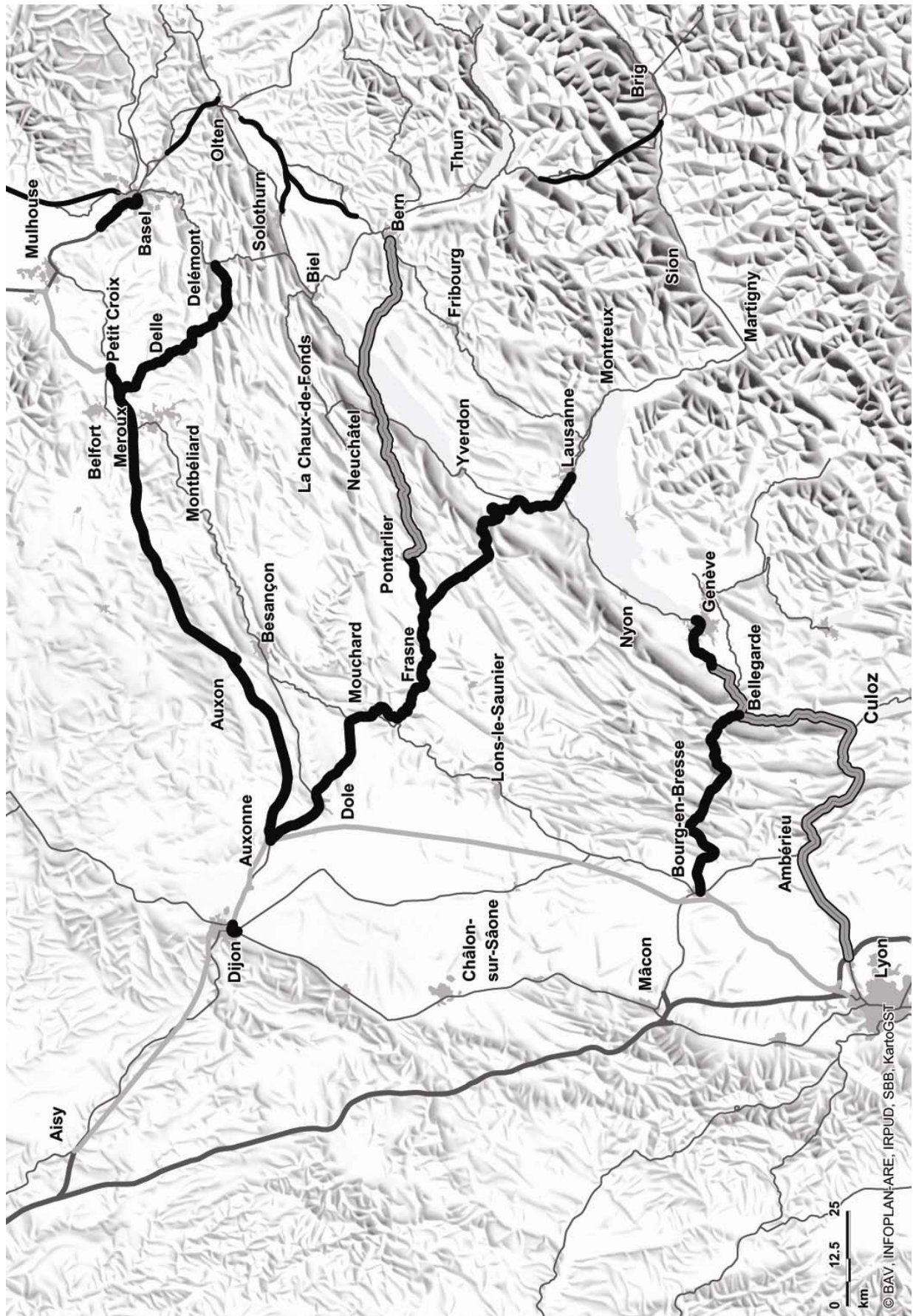
Annexes: graphiques (extraits de cartes pour les raccordements Est et Ouest)

Annexe: mandat constitutionnel

Le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen (raccordement aux lignes à grande vitesse LGV) est l'un des quatre grands projets que le peuple et les cantons ont adoptés le 29 novembre 1998 en votant l'arrêté fédéral sur la réalisation et le financement des projets d'infrastructure des transports publics (FTP). Etant donné le mandat constitutionnel dérivant de l'arrêté FTP, il convient d'élaborer une loi sur le raccordement LGV et un arrêté fédéral sur le crédit d'engagement nécessaire pour le raccordement.

Le mandat constitutionnel indique aussi que le raccordement Sud ne peut pas faire partie du projet à élaborer. Un autre financement devra être trouvé à ce sujet en temps voulu. Les conventions bilatérales avec l'Allemagne et la France sur la garantie de l'accès à la NLFA et le raccordement de la Suisse au réseau ferroviaire français constituent d'autres éléments à prendre en considération. Il y a lieu notamment d'atteindre les temps de parcours planifiés pour les liaisons entre les grands centres suisses et les métropoles avoisinantes que sont Munich, Stuttgart, Paris et Lyon, qui seront établis progressivement grâce au message sur le raccordement LGV.

Extrait de carte pour le raccordement Ouest



Extrait de carte pour le raccordement Est

